

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4182

objet : **Observatoire de la demande de logement social - Autorisation de signer des marchés pour des prestations intellectuelles - Lot n° 10 : consolidation des observatoires de Lyon et de l'agglomération lyonnaise - Lot n° 16 : observatoire de la demande de logement social de Saint Fons et lot n° 17 : observatoire de la demande de logement social de Saint Priest**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés de prestations relatifs aux observatoires de Saint Fons et Saint Priest, de même que celui concernant la consolidation des observatoires de Lyon et de l'agglomération étant arrivés à échéance, un appel d'offres ouvert a été lancé en 2005 pour leur renouvellement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 31 mars 2006, a classé les offres et choisi pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 10 : entreprise Observatoire associatif de Lyon, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 800 € TTC et maximum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC,

- lot n° 16 : entreprise Habitat et humanisme du Rhône, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et maximum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC,

- lot n° 17 : entreprise Urbanis, pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC et maximum de 45 000 € HT, soit 53 820 € TTC,

pour les marchés à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible deux fois une année.

En application des délibérations de juillet 2005, relatives aux transferts de compétences et de charges entre les communes et la Communauté urbaine, c'est la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, qui prend en charge le financement de ces observatoires. L'Etat continuera à apporter une participation et, ce, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour des prestations intellectuelles relatives aux observatoires de la demande de logement social et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 10 : entreprise Observatoire associatif de Lyon, pour un montant annuel de 30 000 € HT, soit 35 800 € TTC minimum et de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC maximum,

- lot n° 16 : entreprise Habitat et humanisme du Rhône, pour un montant annuel de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC minimum et de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC maximum,

- lot n° 17 : entreprise Urbanis, pour un montant annuel de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC minimum et 45 000 € HT, soit 53 820 € TTC maximum.

2° - Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 622 800 et 747 180 - fonction 70 - opération 0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,